BURKINA FASO

Unité - Progrès- Justice

DECRET Nº 2013- 699 /PRES/PM/MEF

portant annulation du décret n°2013-683/PRES/PM/MEF du 02 août 2013 portant ouverture de crédits au titre 2 du budget de l'Etat, Gestion 2013 à titre d'avances.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

N1 2867 Nº 00801

vu la Constitution;

le Décret N° 2012-1038/ PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

le Décret N° 2013-02/PRES/PM du 02 février 2013, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;

le Décret N° 2013-104/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu la Loi nº 006- 2003 /AN du 24 janvier 2003 relative aux Lois de Finances;

le Décret N°2005-255/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant règlement général sur la comptabilité publique

le Décret N°2005-256/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime juridique applicable aux comptables publics ;

le Décret N°2005-257/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime des ordonnateurs et des administrateurs de crédits de l'Etat et des autres organismes publics

2 le Décret N°2005-258/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics

la Loi N° 051-2012/AN du 8 novembre 2012 portant loi de finances pour l'exécution du Budget de l'Etat, Gestion 2013

Vu la loi N°021-2013/AN du 23 mai 2013 portant loi de finances rectificative de la loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, gestion 2013 ;

DECRETE

Article 1: Le décret n°2013-683/PRES/PM/MEF du 02 août 2013 portant ouverture de crédit au titre 2 du budget de l'Etat, gestion 2013 à titre d'avances est annulé

Article 2 : le Ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel

du Faso.

Ouagadougou, le 23 août 2013

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'économie et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA